



AVIS PUBLIC

Règlement 21-523 – définissant la tarification et les frais d'administration pour la fourniture de biens et de services

EST donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

QUE le règlement numéro 21-523 définissant la tarification et les frais d'administration pour la fourniture de biens et de services a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 11 janvier 2021.

Ce règlement prévoit la méthode dont la municipalité évalue la tarification des biens et services. Il prévoit également les conséquences d'un chèque ou d'un paiement refusé, le coût des machineries municipales (avec ou sans personnel municipal), les frais pour la location d'un terrain de soccer ainsi que pour faire partie de la ligue de soccer, les tarifs en relation avec le camp de jour et les frais liés aux services de reproduction et aux biens en vente.

4505181151

QUE ce règlement peut être consulté dans la base de données ouvertes sur le site Web de la Municipalité.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 13^e jour de janvier 2021

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 13 janvier 2021 aux deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour de janvier 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Morneau', is positioned below the text.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général